RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 6 décembre 1991

approuvant l'inscription à l'inventaire du
bâtiment n° 20
parcelle n° 835
sis sur la commune de Russin

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

Vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment n° 20, sis sur la parcelle n° 835, feuille n° 15 du cadastre de la commune de Russin, inscrit au nom de Monsieur François CHABOT;

vu l'intérêt de la partie habitation de l'ancienne ferme, implantée parallèlement à la route, qui formait un tout avec le rural voisin;

vu la qualité de la composition de la façade sur rue, comportant au rez-de-chaussée une large fenêtre en anse de panier, vraisemblablement une ancienne fenêtre d'échoppe encadrée de calcaire;

attendu que ce bâtiment figure déjà sur le cadastre de 1820;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 12 décembre 1989;

vu les observations recueillies le 8 janvier 1990;

vu la réponse du département des travaux publics du 9 février 1990;

vu le préavis de la commune du 18 décembre 1990;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 27 mars 1991;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

ARRETE :

Article 1

Le bâtiment n° 20, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

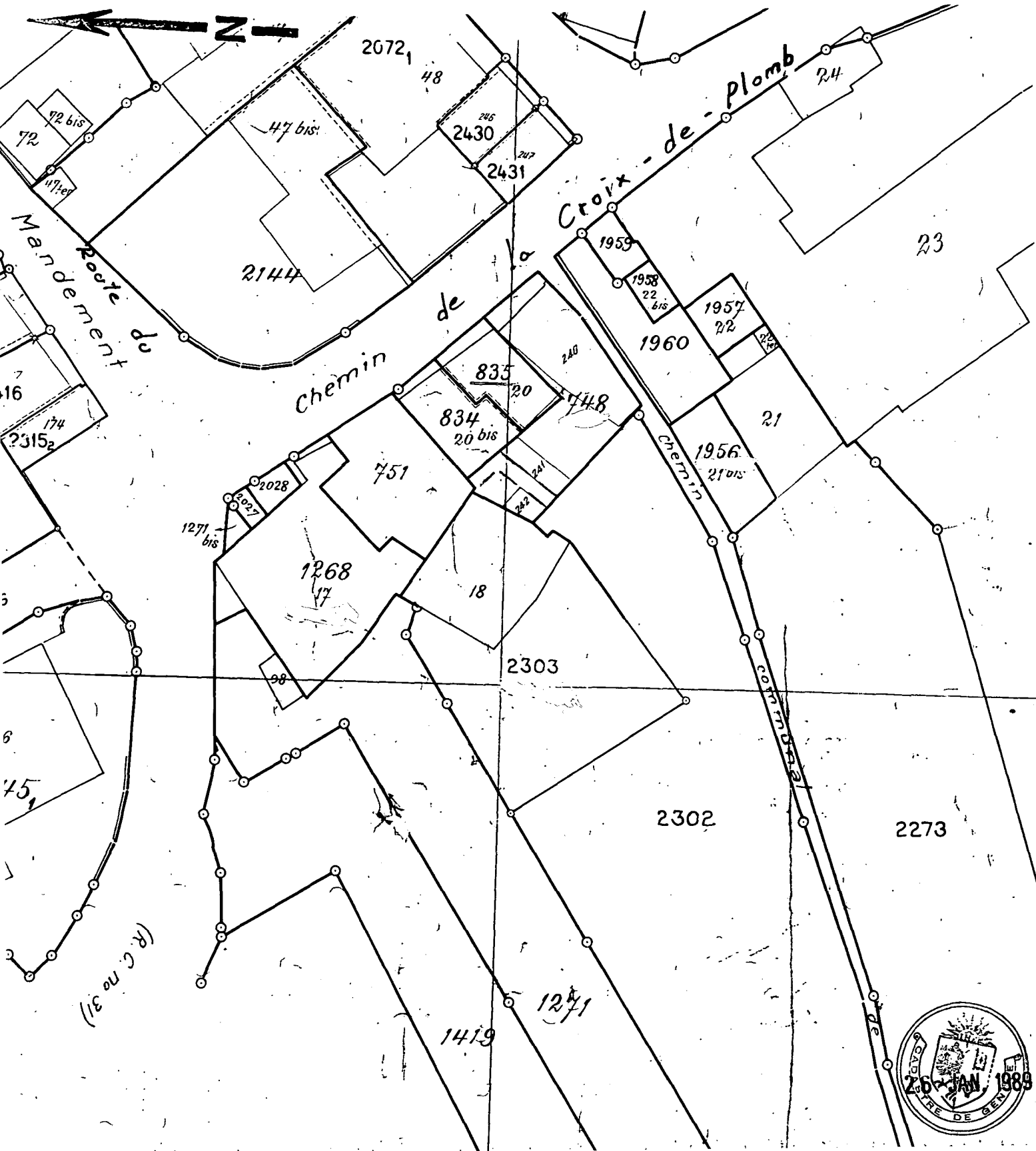
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 15

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de RUSSIN

Echelle 1:500



26 JAN 1989